REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024 Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 053-215301698-20240318-DCM202411-D

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice: 11 de présents: 9 de votants: 10

Date de convocation:

13/03/2024

Date d'affichage:

22/03/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET:

DCM N° 2024-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2023 BUDGET COMMUNE

Séance du 18 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE

L'an deux mil vingt quatre, le dix huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

<u>Présents</u>: MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s):

Absents représentés :

Monsieur Frédéric BARDOLS donne pouvoir à Madame Sarah PIQUET. Monsieur Antoine BRETON donne pouvoir à Monsieur Stéphane MUREZ.

Madame Stéphanie CHABIRON-LAGADEC a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération n°2023-17 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur ROGER Jean conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles de l'exercice : 118 548.84 €
Recettes réelles de l'exercice : 83 151.06 €

Résultat de clôture : - 35 397.78 €
Résultat antérieur reporté : - 57 519.01 €

RÉSULTAT CUMULÉ D'INVESTISSEMENT - 92 916.79 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

 S^2LO

SECTION DE FONCTIONNEMEN ID: 053-215301698-20240318-DCM202411-DE

Dépenses réelles de l'exercice :

316 498.69 €

Recettes réelles de l'exercice :

402 543.56 €

Résultat de clôture :

+ 86 044.87€

Résultat antérieur reporté :

+ 190 004.72 €

RÉSULTAT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT

+ 276 049.59 €

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Éric MORAND

